



La Rochelle, le 20 JUL. 2026

**Direction de l'Environnement et de la Mobilité
Energies Nouvelles**

Affaire suivie par : Cécile DAVID

Tél. : 05.46.97 55 88

mail : cecile.david@charente-maritime.fr

**MONSIEUR JEAN-PIERRE BORDRON
COMMISSAIRE ENQUETEUR
PREFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
38, RUE DE REAUMUR
17017 LA ROCHELLE CEDEX 01**

Objet : Projet de parc éolien NORD N11

Monsieur le Commissaire enquêteur,

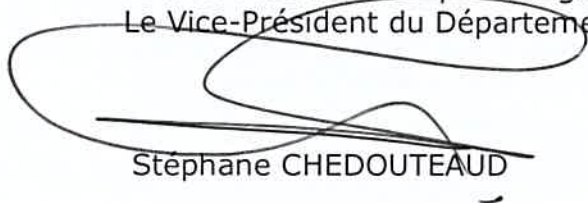
La Société « EOLIENNES d'AUNIS 1 SAS » envisage l'implantation d'un « parc éolien NORD N11 » composé de 4 éoliennes et d'un poste électrique dans les communes d'Angliers, Longèves et Vérines.

Ce projet fait l'objet d'une enquête publique du 1^{er} juillet au 30 juillet 2026 inclus pour laquelle vous avez été missionné.

C'est dans le cadre de cette enquête que nous vous transmettons nos remarques et avis que vous trouverez dans la note ci-jointe.

Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire enquêteur, à l'assurance de mes salutations respectueuses.

La Présidente du Département,
Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président du Département


Stéphane CHEDOUTEAUD

Avis du Département de la Charente-Maritime sur le projet de parc éolien dans les communes d'Angliers, Longèves et Vérines

La société Eolise représente un nouveau projet dans la même zone d'implantation mais avec 4 éoliennes au lieu de 5 de même hauteur 200 mètres.

Répartition des éoliennes :

La société Eolise prévoit pour le compte de la SAS Eoliennes d'Aunis, l'implantation de 4 éoliennes de 200 mètres de hauteur réparties dans les communes suivantes :

- Pour la Communauté de Communes d'Aunis Atlantique : Longèves (2 éoliennes E2 et E3) et Angliers (1 éolienne E4)
- Pour la Communauté d'Agglomération de La Rochelle : Vérines (1 éolienne E1 et 1 poste électrique à proximité)

Puissance totale installée : 22,4 mégawatts.

Contexte éolien

En Charente-Maritime

27 parcs éoliens en service soit 149 éoliennes

17 parcs autorisés soit 91 éoliennes

9 parcs en instruction et 43 éoliennes potentielles

En Aunis :

L'Aunis est actuellement exposé à la tendance croissante de l'éolien jusqu'à saturation des paysages et « perturbations des zones fragiles comme les zones humides ».

Les villages sont encerclés d'éoliennes et les nuisances visuelles apportées par les projets industriels de forte hauteur se multiplient. Il existe par conséquent un risque d'atteinte à l'attractivité des villes proches du littoral.

En effet, on dénombre en Aunis *91 éoliennes potentielles*.

En fonctionnement : 9 parcs éoliens soit 39 éoliennes

Autorisés : 7 parcs soit 41 éoliennes

En cours d'instruction : 3 parcs éoliens soit 11 éoliennes

1. Les enjeux paysagers et environnementaux

Le paysage

Ce projet est situé à l'entrée de la ville de La Rochelle, dans un secteur marqué par une urbanisation constante, le long de la Nationale 11, axe désormais "saturé" par des parcs éoliens en projet ou en fonctionnement qui s'étendent sur cet axe routier, La Rochelle/Niort. De plus, le territoire des communes de Longèves, Vérines et Angliers est peu vallonné, venteux et déjà fortement impacté par l'agriculture intensive tournée vers la production céréalière ce qui a intensifié la disparition des haies bocagères de ce secteur. Le paysage a peu de relief, aussi les éoliennes vont être les éléments dominants de ce territoire traversé par les touristes se dirigeant sur la côte atlantique.

Par ailleurs, de nombreuses lignes à haute tension sont présentes en Aunis, l'introduction d'éléments successifs de hauteurs et épaisseurs différentes (mâts d'éoliennes et pylônes haute-tension etc...) va donner une vision fragmentée et dégradée du paysage.

Par conséquent, il apparaît important de tenir compte des nombreux "effets cumulés" des parcs éoliens recensés, entre le nord de la Charente-Maritime et le sud des Deux-Sèvres. La multiplication des équipements industriels éoliens, dans ce secteur repéré par les porteurs de projets comme étant un "couloir de vent" va rompre, l'équilibre du paysage, son attrait touristique, économique et créera des tensions ou des conflits dans la population.

Il faut par conséquent rappeler que le besoin impérieux de développement durable et d'énergies renouvelables doit aussi remettre le paysage au centre des préoccupations des territoires et de leurs actions dans les domaines économiques et énergétiques.

- ❖ La Déclaration de Lausanne adoptée le 20 octobre 2020 a souligné « la nécessité d'intégrer systématiquement la dimension paysagère dans les politiques pouvant avoir un effet direct ou indirect sur la qualité du paysage, conformément aux dispositions de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe (2000) »,
- ❖ Les participants ont demandé aux Parties à la Convention européenne du paysage « de veiller ainsi à ce que les politiques de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, les politiques concernant les infrastructures, la gestion de l'eau, l'énergie, l'économie et l'emploi, ainsi que les politiques environnementale, agricole, sociale, de la santé, culturelle et du tourisme, prennent en considération les valeurs et fonctions du paysage ».

L'environnement naturel classé

Deux communes Longèves et Angliers font partie des communes classées Parc Naturel Régional du Marais Poitevin, zone classée Natura 2000 et labellisé Grand Site de notoriété internationale dont l'étendue des canaux et des zones humides abrite une biodiversité riche mais fragile dans le territoire de l'Aunis.

Les communes de Longèves et d'Angliers sont à la fois dans la zone de vigilance environnementale et paysagère majeure précisée par le schéma éolien du PNR du Marais Poitevin (*voir carte jointe*) et situées en limite d'une zone d'exclusion de l'éolien qui est une zone humide de haute valeur environnementale et écologique : « la cuvette de Nuaillé » qui s'étend depuis Anais au sud jusqu'à Nuaillé d'Aunis et Longèves.

Ce territoire est irrigué par la vallée du Curé et appartient aux bassins côtiers du Sud-Loire. C'est donc une zone de marais mouillé qui inonde régulièrement tous les hivers ; les traces des inondations sont visibles tous les hivers sur les bas-côtés de la nationale 11.

Il est important de rappeler que la stratégie foncière de « l'établissement public du marais poitevin » met l'accent sur 3 zones humides, ce sont des zones à forts enjeux classées Natura 2000, Zones Spéciales de Conservation (ZSC) et Zone de Protection spéciale (ZPS) importantes en Aunis dont au nord le marais de Torset, puis les Marais d'Angliers et enfin ceux situés dans le secteur de Nuaillé d'Aunis ; ces marais sont aussi des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type I (ZNIEFF). Les Marais de Torset sont à 900 mètres de la zone d'implantation du projet et les marais de Nuaillé à seulement 170 mètres de la zone d'implantation du projet.

Compte tenu de son intérêt écologique et paysager fort attractif pour de nombreuses espèces d'oiseaux et chiroptères, la « cuvette de Nuaillé » a vocation à intégrer le réseau des Espaces naturels sensibles de la Charente-Maritime et est inscrite comme site candidat (*voir le Schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles 2019-2029 page 31 –n°75*).

Afin de devenir un site actif, elle fera l'objet d'actions de protection et de valorisation globale, son emprise territoriale sera amenée à évoluer dans les années à venir pour que sa gestion environnementale soit la

plus cohérente possible. Ce qui laisse entrevoir que la zone d'implantation actuelle du projet éolien Eolise 1 pourrait devenir une extension de la zone humide existante sur le territoire de Nuaillé.

D'ores et déjà, au sein des limites du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin, cette zone humide est un marqueur naturel et écologique important pour l'Aunis. C'est pourquoi, une valorisation environnementale de la « cuvette de Nuaillé » au sein du réseau des Espaces Naturels Sensibles aura un impact positif sur le développement touristique (itinéraires de découverte, pistes cyclables...) et l'attractivité du territoire pour les futurs habitants.

2. Enjeux liés à la biodiversité

Concernant l'avifaune

Dans le rapport d'étude sur le milieu naturel, environ 80 espèces à enjeux sont répertoriées, dont le Milan royal espèce à enjeu fort et 18 espèces à enjeu modéré (Busard Saint Martin, Busard des roseaux, avocette, chevalier gambette, cigogne blanche, pluvier doré, faucons...etc).

Le rapport précise aussi la concentration des enjeux écologiques de l'aire d'étude immédiate (AEI) qui "comprend les quatre principaux cortèges d'oiseaux nicheurs" attirés par le milieu naturel favorable de la cuvette de Nuaillé et par la lagune située à Vérines. Ainsi on trouve :

Le cortège des milieux forestiers et du bocage (34 espèces) dont la Pie grièche écorcheur, le Milan noir et la Bondrée apivore sont les espèces inscrites à l'Annexe I de la Directive « Oiseaux » on recense aussi le verdier d'Europe quasi-menacé ainsi que le bruant jaune. Les autres oiseaux sont la Buse variable, le Faucon crécerelle, la Linotte mélodieuse, le Faucon hobereau, la Cigogne blanche ...etc

Le cortège des milieux ouverts (17 espèces) il faut noter que 5 espèces présentes sont inscrites à l'Annexe I de la Directive "Oiseaux" : Busard cendré, Busard des roseaux, Busard Saint-Martin, Gorgebleue à miroir et Œdicnème criard. 4 espèces sont dites « vulnérables » Busard des roseaux, Caille des blés, Alouette des champs, Bruant proyer, 4 sont « quasi menacées » Busard cendré, Busard Saint-Martin, Œdicnème criard, Fauvette grisette. Le Traquet motteux est lui « en danger » et inscrit sur la liste Rouge régionale des oiseaux nicheurs.

Le cortège des milieux humides (18 espèces) où l'on trouve la cigogne blanche, le héron cendré ou l'aigrette garzette mais aussi le Tadorne de Belon, espèce est quasi-menacée sur la liste rouge régionale qui niche au sein d'une lagune à proximité de l'aire d'étude immédiate.

Le cortège des milieux urbanisés (11 espèces) Martinet noir, hirondelles, Choucas des tours, chouettes chevêches qui nichent au cœur des villages de la zone étudiée.

Même s'il est prévu de mesures de réduction et évitement (ERC), comme le bridage, la variété et le nombre d'oiseaux présents dans ces territoires du Parc naturel du Marais Poitevin, espace labellisé remarquable et zone d'excellence environnementale, méritent d'être considérés comme prioritaires dans l'analyse de l'environnement du projet et ainsi beaucoup d'interrogations sur le bien-fondé d'un tel projet doivent être évoquées.

Concernant les chiroptères

On dénombre environ au moins 13 gîtes de reproduction, situés dans la zone rapprochée et un site est particulièrement attractif et majeur pour les chauves-souris : l'ancienne briqueterie désaffectée de la Grève sur le Mignon, dont trois dans l'aire d'étude rapprochée.

Bien que l'étude d'impact prévoit des modalités de bridage des éoliennes, la position de ces dernières à moins de 100 mètres des haies (E1 est à 96 m et E2 n'est qu'à 56 m) ne respecte pas les recommandations élaborées par la (SFEPM) Société Française pour l'étude et la protection des Mammifères qui précise dans une note technique ad hoc qu'afin de limiter les mortalités potentielles, les éoliennes doivent respecter une distance de 200 mètres par rapport aux habitats des chiroptères à savoir les haies, les zones humides, couverts forestiers etc...

Ces éoliennes de 200 mètres de hauteur risquent de conduire à la destruction ces espèces nombreuses de l'avifaune à la fois en phase travaux et exploitation du parc éolien.

Haies, arbres

Le rapport non technique reste peu précis sur la suppression de haies ce qui risque néanmoins de perturber les modes de déplacements et d'habitats des nombreux chiroptères et des oiseaux présents dans les zones rapprochées et éloignées.

Les mesures ERC page 55 à 57 du résumé non technique prévoient la mesure de compensation (C19) du linéaire de haies détruites sans toutefois préciser quelles espèces seront replantées, d'où proviendront-elles ? Il serait important que le porteur de projet s'informe des risques pour l'avifaune liés à l'arrachage de haies auprès du service dédié à la protection et replantation d'arbres et de haies du Département dans le cadre du programme EVA (Entretien et Valorisation de l'Arbre) en vigueur depuis les années 2000 dans le cadre duquel 1 000 000 de végétaux ont été plantés et 733 km de haies créées.

Par ailleurs, l'arrachage de haies, récurrent pour tous les projets éoliens n'a jamais été en phase avec les actions de développement durable décidées par le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance. En effet, le Plan de Relance lancé par ce ministère en septembre 2020 s'est orienté sur un programme de plantations de haies « outil clé » pour la biodiversité » mais aussi pour « lutter contre l'érosion des sols, améliorer la qualité et l'infiltration de l'eau dans le sol, stocker du carbone et s'adapter au changement climatique ».

Ce programme prône la reconstitution des paysages bocagers français (d'avant 1950) et par conséquent la protection des espèces de l'avifaune qui les fréquentent.

3. Impact potentiel sur le patrimoine archéologique

Dans notre avis départemental du 22 avril 2021 nous vous avons alerté sur l'existence d'un risque archéologique avéré constitué d'entités archéologiques situées sous la zone d'implantation des éoliennes. Une cartographie des pièces recensées (voir pièce jointe en annexe) était par ailleurs jointe dans le dossier " *synthèse des consultations et réponses des services de l'Etat*".

Or, l'étude d'impact de ce nouveau projet de 4 éoliennes juge les vestiges archéologiques comme « l'enjeu et la sensibilité, en phase chantier, modérés ; en phase exploitation, la sensibilité sera nulle » (pages 113/114 de l'Etude d'impact sur l'environnement et la santé humaine).

Page 42 (paragraphe 4.1.2.8) du résumé non technique de l'étude d'impact précise bien que « le projet Nord11 est susceptible de faire l'objet d'une prescription de diagnostic archéologique »

La page 24 du résumé non technique de l'étude d'impact environnemental précise « **Vestiges archéologiques** : Des vestiges archéologiques et des zones de présomption de prescriptions archéologiques (ZPPA) sont présents. »

Par ailleurs, la question archéologique est aussi appréhendée bien que sommairement dans le tableau des mesures ERC à la Mesure C14 "Dégradation de vestiges archéologiques – Réduction - Déclarer toute découverte archéologique fortuite - Durée du chantier".

En 2021, dans le précédent projet éolien, cette situation archéologique n'était pas fortuite mais connue et motivée par un extrait cartographique. Nous avons pris l'attache de notre service archéologique et nous vous avons transmis le point suivant :

« Vu par le service de l'archéologie départemental »

Dans le cadre de la consultation des organismes concernés par le projet d'implantation d'un parc éolien au nord de la nationale 11 sur les communes d'Angliers, Longèves et Vérines, le Service régional de l'archéologie a transmis par courrier du 29 mai 2019, un extrait des entités archéologiques recensées alors sur la base de données Patriarche. (*Voir pièces du dossier : synthèse des consultations et réponses des services de l'Etat*)

Les zones d'implantation potentielle comprennent une vingtaine d'entités archéologiques qui couvrent des périodes allant de l'âge du Bronze à l'Antiquité. Pour autant des périodes plus anciennes et plus récentes peuvent être présentes car pour plusieurs entités la chronologie n'est pas identifiée. Il s'agit principalement de structures fossoyées formant des enclos ou traces linéaires pouvant se rapporter à des habitats ruraux. Ce secteur de l'Aunis révèle des vestiges qui peuvent parfois être très érodés, du fait de pratiques agraires récentes.

Aussi, il serait opportun que le potentiel archéologique de chaque zone d'implantation soit anticipé pour ainsi limiter le risque de destruction de ces vestiges. La proximité du marais poitevin s'avère propice à l'implantation humaine ancienne. L'exploitation des ressources marines (sel, coquillages par exemple) a été vecteur de développement économique. Aussi, les habitats sont localisés dans un environnement proche des zones humides.

Dans le cadre de ce projet, le risque archéologique est avéré. L'aménageur peut solliciter auprès du Service régional de l'archéologie (DRAC Nouvelle Aquitaine, Site de Poitiers) une demande anticipée de prescription de diagnostic d'archéologie préventive avant le dépôt de la demande administrative requise pour réaliser le projet (article L522-4 du Code du Patrimoine). Dans ce cas il sera redevable de la redevance d'archéologie préventive (L.524-2 du Code du Patrimoine).

Solliciter un diagnostic d'archéologie préventive en amont du projet permettra ainsi d'anticiper ce risque et de l'intégrer dans le calendrier opérationnel du projet. Une fois le potentiel connu, le projet pourra s'ajuster en fonction de la présence de vestiges, notamment en les évitant.

Toutefois, l'aménageur doit prendre conscience que si le projet est susceptible de détruire tout ou partie de ces vestiges identifiés par le diagnostic, une fouille préventive sera alors prescrite par le Service régional de l'archéologie.

Remarques :

Il est important de rappeler que toute découverte archéologique fortuite doit faire l'objet d'une déclaration immédiate en mairie et à la Direction régionale des affaires culturelles (service de l'archéologie). Toutes les mesures de conservation provisoire doivent être mises en œuvre (Cf. Code du patrimoine, articles L531-14 à L531-19).

4. Autres impacts

Sismique

Le dossier d'étude ne prend pas en compte la problématique d'un territoire soumis à un risque sismique avéré (récent séisme de la Laigne du 16 juin 2023 entre 5,3 et 5,8 équivalent échelle de Richter) ressenti partout dans le département et surtout en Aunis et qui a occasionné de nombreux dégâts dans les villes à proximité dont des effondrements de maisons, fissures sévères dans les bâtiments

patrimoniaux et publics etc... il est important de noter des secousses de séisme en novembre 2025 (1, 6 sur échelle de Richter) dans ce même secteur.

Lors des phases « chantiers » du projet

L'implantation de l'éolienne E4, et aussi E3 est envisagée à proximité de la « cuvette de Nuaillé » ; les chantiers de construction des éoliennes dont les fondations et les voies d'accès seront lourdement bétonnées et vont étanchéifier les sols et perturber les écoulements de l'eau lors d'événements climatiques produisant des inondations ; celles-ci peuvent impacter les villages alentours. Il est important de rappeler que les villages de Vérines, Angliers ou Longèves sont des lieux d'habitats croissants, proches de la Rochelle.

Liés à la sécurité routière

La zone d'implantation retenue longe la route nationale 11 et est à 16 km du littoral

Sur le plan d'implantation signalé en page 8 du rapport relatif à la description du projet l'éolienne E4 est distante de 81m seulement de la route départementale RD 109E2 ce qui ne permet pas de respecter les recommandations de sécurité routière définies par le Département de la Charente-Maritime :

En 2026, le règlement de la voirie départementale de la Charente-Maritime définit la distance d'implantation des éoliennes ainsi :

Article 76 du règlement de la voirie départementale – Implantation d'éoliennes en bordure des routes départementales

Les éoliennes devront être implantées à une distance au moins égale à deux fois leur hauteur totale (mât + pale) prise à partir de la limite d'emprise de la voie, sans pouvoir être inférieure aux marges de recul édictées par le document d'urbanisme applicable sur le territoire de la Commune d'implantation des ouvrages."

Les raccordements aux réseaux des concessionnaires, s'ils sont situés sur le domaine public routier départemental, devront faire l'objet d'une concertation avec les services du Département.

Les itinéraires utilisés pour la livraison de matériels devront faire l'objet d'une concertation avec les services du Département en fonction des dimensions du convoi projeté.

Compte tenu des remarques ci-dessus, le Département de la Charente-Maritime émet un avis défavorable pour ce projet éolien dans les communes de Vérines, Longèves et angliers.

Annexe : carte et liste des sites archéologiques recensés dans la base de données Patriarche



PRÉFÊTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Poitiers, le 29 MAI 2019

Direction régionale
des affaires culturelles
Service régional de l'archéologie
Site de la Préfecture
Affaire suivie par :
FLORENT MARCHET
Tél : 05 49 36 30 41 ou 05 46 43 11 49
site.archeologie@culture.gouv.fr
Jean-François MARCHEL
Tél : 05 49 36 30 45
jean-francois.marchet@culture.gouv.fr
Billetterie :
ENCIS/NT/PAV/1303

Madame,

En réponse à votre courrier en date du 15 avril 2019, portant sur une étude en vue de l'implantation d'un parc éolien, je vous informe que des sites archéologiques sont recensés dans la base de données *Patriarche* concernant le secteur que vous nous avez indiqué sur les communes de Saintes-Saulde, Verrières, Longèves et Angliers (Charente-Maritime). Vous trouverez ci-joint la carte et la liste des sites correspondants.

J'attire votre attention sur le fait que la carte archéologique ne reflète que l'état actuel des connaissances et que les périmètres hors des zonages (ZPPA) et des sites ne sont pas pour autant exemptés de tout contrôle de nos services. La zone considérée n'ayant pas encore fait l'objet d'études approfondies, son potentiel archéologique ne peut être précisément déterminé.

Je vous rappelle que, conformément aux dispositions du Code du Patrimoine, et notamment son livre V, mon service pourra être amené à prescrire, lors de l'instruction du dossier, une opération de diagnostic archéologique visant à détecter tout élément du patrimoine archéologique qui se trouverait dans l'emprise des travaux projetés.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Madame Sylvie PATUREAU
ENCIS Environnement
Atelier des entreprises
9 rue du Petit Châtelier
44300 NANTES

P.J. : 1 carte + 1 liste des sites

Pour le Directeur régional des affaires
culturelles et par délégation,
La Conservatrice régionale de
l'archéologie aquitaine

Genevieve MARCHET-LEGENBRE

Site de Baudouin : 54 rue Mirande - CS 4129 - 49071 BORDEAUX Cedex - Téléphone 05 57 95 01 01 - Télécopie 05 57 95 01 25.
Site de Lamoignon : 16 rue Haute de la Comédie - 49036 LAMOGNONS Cedex - Téléphone 05 55 45 66 00 - Télécopie 05 55 45 66 01.
Site de Poitiers : 11 rue de la Comédie - 86000 POITIERS Cedex - Téléphone 05 49 36 30 46.
<http://www.culture.gouv.fr/Region/Nouvelle-Aquitaine>



Base Patriarche

Commune (s) : ANGLIERS;DOMPIERRE-SUR-MER;LONGEVES;NUAILLE-
D'AUNIS;SAINT-XANDRE;SAINTES-SOULLE;VERIERES

Département(s) : CHARENTE-MARITIME

Nombre d'entités : 97

23/05/2019

Numéro de l'entité	Description
17 009 0002	10812 / 17 009 0002 / ANGLIERS / L'Eglise / Bourg / occupation / Bas moyen-âge
17 009 0003	10813 / 17 009 0003 / ANGLIERS / La Bertrandière / occupation / Gallo-romain
17 009 0004	13533 / 17 009 0004 / ANGLIERS / Saint Escl / Epoque indéterminée / enclos, enclos
17 009 0005	13532 / 17 009 0005 / ANGLIERS / Les Varennes / Epoque indéterminée / enclos, enclos
17 009 0006	13531 / 17 009 0006 / ANGLIERS / Saint Gilles I / Epoque indéterminée / fosse
17 009 0007	13530 / 17 009 0007 / ANGLIERS / Saint Gilles II / Epoque indéterminée / enclos, fosse
17 009 0008	14163 / 17 009 0008 / ANGLIERS / Le Peu / Epoque indéterminée / enclos
17 009 0009	13528 / 17 009 0009 / ANGLIERS / Les Vallées / Epoque indéterminée / enclos
17 009 0010	13527 / 17 009 0010 / ANGLIERS / La Chironnerie / Epoque indéterminée / enclos
17 009 0011	18023 / 17 009 0011 / ANGLIERS / La Théaudière / Epoque indéterminée / fosse
17 009 0012	26010 / 17 009 0012 / ANGLIERS / Les Poineaux - Fief des Poineaux / Les Poineaux - Fief des Poineaux / occupation ? / Epoque indéterminée
17 009 0013	26059 / 17 009 0013 / ANGLIERS / Le Fief Roland / Le Fief Roland / Epoque indéterminée / fossés (réseau de), enclos

Page 1 de 7

17 009 0014	28693 / 17 009 0014 / ANGLIERS / Rue de la Commanderie / occupation / Second Age du fer
17 009 0015	28694 / 17 009 0015 / ANGLIERS / Rue de la Commanderie / production de sel / Second Age du fer
17 009 0016	28695 / 17 009 0016 / ANGLIERS / Rue de la Commanderie / extraction / Epoque moderne - Epoque contemporaine ?
17 142 0002	7454 / 17 142 0002 / DOMPIERRE-SUR-MER / Eglise Saint-Pierre / BOURG / Moyen-Age classique / mur
17 142 0007	13537 / 17 142 0007 / DOMPIERRE-SUR-MER / La Bernarderie / Epoque indéterminée / enclos
17 142 0008	13536 / 17 142 0008 / DOMPIERRE-SUR-MER / Fief Bertheau / Epoque indéterminée / enclos, enclos
17 142 0014	10614 / 17 142 0014 / DOMPIERRE-SUR-MER / Eglise Saint-Pierre / BOURG / voie / Moyen-Age classique
17 142 0015	10615 / 17 142 0015 / DOMPIERRE-SUR-MER / Eglise Saint-Pierre / BOURG / cimetière / Moyen-Age classique
17 142 0022	25739 / 17 142 0022 / DOMPIERRE-SUR-MER / Fief de Chousse / Fief de Chousse / habitat / Premier Age du fer
17 142 0023	25803 / 17 142 0023 / DOMPIERRE-SUR-MER / Ancien Presbytère / Place du 19 mars 1962 / Néoclassique / Haut moyen-Age
17 142 0024	26018 / 17 142 0024 / DOMPIERRE-SUR-MER / Fief de Fontoreux / Fief de Fontoreux / Epoque indéterminée / enclos
17 142 0026	28735 / 17 142 0026 / DOMPIERRE-SUR-MER / Les Drouillards / ferme / Premier Age du fer
17 142 0027	20129 / 17 142 0027 / DOMPIERRE-SUR-MER / 4 rue des Fontaines / Moyen-Age / fosse, foyer (vitrage de)
17 142 0503	17591 / 17 142 0503 / DOMPIERRE-SUR-MER / Les Gandes / occupation / Néoclassique - Néolithique
17 142 0504	17597 / 17 142 0504 / DOMPIERRE-SUR-MER / Fief Bertheau / habitat / Néolithique récent
17 208 0004	7445 / 17 208 0004 / LONGEVES / Eglise Notre-Dame-Saint-Christophe / Le Bourg / architecture religieuse / Moyen-Age classique

17 208 0005	12220 / 17 208 0005 / LONGEVES / L'Anglo / Age du bronze - Age du fer / enclos
17 208 0006	13556 / 17 208 0006 / LONGEVES / Le Pré Vert / Epoque indéterminée / enclos, enclos
17 208 0007	13555 / 17 208 0007 / LONGEVES / Le Pou / Epoque indéterminée / enclos
17 208 0008	13554 / 17 208 0008 / LONGEVES / Plaisance / Epoque indéterminée / enclos
17 208 0010	13552 / 17 208 0010 / LONGEVES / Pourtau / Epoque indéterminée / fosse, enclos
17 208 0011	13551 / 17 208 0011 / LONGEVES / Les grandes Pièces / Epoque indéterminée / enclos
17 208 0012	13550 / 17 208 0012 / LONGEVES / Les Figasses / Epoque indéterminée / enclos
17 208 0013	13549 / 17 208 0013 / LONGEVES / Curzay / Epoque indéterminée / enclos, enclos, fosse
17 208 0016	16005 / 17 208 0016 / LONGEVES / Les Grandes Pièces / Epoque indéterminée / enclos
17 208 0017	16008 / 17 208 0017 / LONGEVES / Bourg / Epoque indéterminée / enclos
17 208 0018	16009 / 17 208 0018 / LONGEVES / La Péraut / Epoque indéterminée / enclos
17 208 0019	16021 / 17 208 0019 / LONGEVES / Pré David / Epoque indéterminée / enclos
17 208 0020	16022 / 17 208 0020 / LONGEVES / Marais de Péraut / Epoque indéterminée / enclos
17 208 0021	19612 / 17 208 0021 / LONGEVES / Eglise Notre-Dame-Saint-Christophe / Le Bourg / organisation du territoire / Epoque contemporaine
17 208 0022	26025 / 17 208 0022 / LONGEVES / Les Grandes Pièces / Les Grandes Pièces / Epoque indéterminée / fossé
17 208 0023	26026 / 17 208 0023 / LONGEVES / La Péraut - Le Jardin / La Péraut - Le Jardin / Epoque indéterminée / fossé

17 208 0501	462 / 17 208 0501 / LONGEVES / L'Angie / éperon barro / Néolithique récent
17 208 0503	29219 / 17 208 0503 / LONGEVES / Rue des Grands Champs / Rue des Grands Champs / habitat / Néolithique moyen - Néolithique récent
17 208 0504	29987 / 17 208 0504 / LONGEVES / La Truque / occupation / Néolithique - Moyen-âge
17 267 0001	3205 / 17 267 0001 / NUAÏLE-D'AUNIS / DANS LE BOURG / motte castrale / Moyen-âge classique
17 267 0005	9409 / 17 267 0005 / NUAÏLE-D'AUNIS / Les Patilles / Epoque indéterminée / enclos
17 267 0017	13761 / 17 267 0017 / NUAÏLE-D'AUNIS // Nuailé / Epoque indéterminée / enclos
17 267 0020	18026 / 17 267 0020 / NUAÏLE-D'AUNIS // Marais Plan / Epoque indéterminée / fosse
17 267 0021	18026 / 17 267 0021 / NUAÏLE-D'AUNIS // Marais Plan / Age du bronze - Age du fer / enclos
17 407 0001	499 / 17 407 0001 / SAINTE-SOULLE / La Roche Bertin, Bois de la Roche Bertin / motte castrale / Haut moyen-âge
17 407 0003	7405 / 17 407 0003 / SAINTE-SOULLE / La Grimehaudière / édifice fortifié / habitat / Moyen-âge classique
17 407 0004	7659 / 17 407 0004 / SAINTE-SOULLE / Treuil-au-Socrat / habitat / Moyen-âge classique - Epoque moderne
17 407 0005	7476 / 17 407 0005 / SAINTE-SOULLE / Eglise Sainte-Soline / Bourg / église / Moyen-âge classique
17 407 0006	7477 / 17 407 0006 / SAINTE-SOULLE // La Suze / château fort / Moyen-âge classique
17 407 0008	13906 / 17 407 0008 / SAINTE-SOULLE / Péré Durand / Epoque indéterminée / enclos
17 407 0009	13905 / 17 407 0009 / SAINTE-SOULLE / Les Prés Carrés / parcelles / Epoque indéterminée
17 407 0010	17207 / 17 407 0010 / SAINTE-SOULLE // Les Ecordees / occupation / Gallo-romain

Page 4 de 7

17 407 0011	18016 / 17 407 0011 / SAINTE-SOULLE // Les Basses Prises / Epoque indéterminée / enclos
17 407 0012	18016 / 17 407 0012 / SAINTE-SOULLE // Les Franchises / Epoque indéterminée / enclos
17 407 0013	18539 / 17 407 0013 / SAINTE-SOULLE / La Roche Bertin, Bois de la Roche Bertin / château fort / Moyen-âge classique
17 407 0014	23172 / 17 407 0014 / SAINTE-SOULLE / rue des Guillaudes / occupation / Epoque indéterminée
17 407 0016	25766 / 17 407 0016 / SAINTE-SOULLE / Le Raguenaud 1 / Le Raguenaud / occupation / Age du bronze
17 407 0017	25767 / 17 407 0017 / SAINTE-SOULLE / le Raguenaud 2 / Le Raguenaud / parcelle / Gallo-romain
17 407 0018	26950 / 17 407 0018 / SAINTE-SOULLE / Fief Raveau / Fief Raveau / Epoque indéterminée / aménagement indéterminé
17 407 0019	26707 / 17 407 0019 / SAINTE-SOULLE / Fief des Mottes / ferme ? / Age du bronze - Age du fer ?
17 407 0020	26394 / 17 407 0020 / SAINTE-SOULLE / ZAC d'Usseau, Les Petits Pérols / Les Petits Pérols / exploitation agricole / Haut-empire
17 407 0501	7661 / 17 407 0501 / SAINTE-SOULLE // Les Grands Coudins / enclos / Néolithique
17 407 0502	20569 / 17 407 0502 / SAINTE-SOULLE / ZAC Allamparc d'Usseau, Les Petits Pérols / ZAC Allamparc d'Usseau, Les Petits Pérols / occupation / Age du bronze
17 407 0503	20570 / 17 407 0503 / SAINTE-SOULLE / ZAC Allamparc d'Usseau / ZAC Allamparc d'Usseau, Les Petits Pérols / carrière / occupation / Age du fer
17 414 0003	11877 / 17 414 0003 / SAINT-XANDRE // Les Varennes / habitat / Gallo-romain
17 414 0004	13500 / 17 414 0004 / SAINT-XANDRE // Les Varennes II / Les Varennes / occupation / Age du bronze - Age du fer ?
17 414 0005	13904 / 17 414 0005 / SAINT-XANDRE / Le Chiron / Epoque indéterminée / enclos
17 414 0013	13766 / 17 414 0013 / SAINT-XANDRE / Les Roula Cui / Epoque indéterminée / enclos

Page 5 de 7

17 414 0024	2780 / 17 414 0024 / SAINT-XANDRE / / Fief de Candé / Epoque indéterminée / enclos
17 414 0501	23537 / 17 414 0501 / SAINT-XANDRE / / L'aumônerie / occupation / Néolithique final
17 466 0002	3891 / 17 466 0002 / VERINES / / Loré / priuré / Moyen-âge classique
17 466 0003	8418 / 17 466 0003 / VERINES / Fief des Inuits / Loré / Haut empire / construction
17 466 0004	7468 / 17 466 0004 / VERINES / Eglise Notre-Dame / Bourg / église / Moyen-âge classique
17 466 0006	13820 / 17 466 0006 / VERINES // Le Fief Nouveau / Epoque indéterminée / enclos
17 466 0007	13819 / 17 466 0007 / VERINES // Le Fief Nouveau II / Epoque indéterminée / enclos
17 466 0008	13818 / 17 466 0008 / VERINES // Le Fief Nouveau III / Epoque indéterminée / enclos
17 466 0009	13817 / 17 466 0009 / VERINES // Fief de Loré / Epoque indéterminée / enclos
17 466 0010	13816 / 17 466 0010 / VERINES // Loré / Epoque indéterminée / enclos
17 466 0011	13815 / 17 466 0011 / VERINES // Le Poteau / Epoque indéterminée / enclos, fossé
17 466 0012	15032 / 17 466 0012 / VERINES // Les Inards / Gallo-romain / enclos
17 466 0013	16018 / 17 466 0013 / VERINES // Rouelle / Epoque indéterminée / enclos
17 466 0014	16017 / 17 466 0014 / VERINES // Les Bertines / Epoque indéterminée / enclos
17 466 0015	16020 / 17 466 0015 / VERINES // Fief Nuallé / Age du bronze - Age du fer / enclos
17 466 0016	16019 / 17 466 0016 / VERINES // Les Inards / Epoque indéterminée / enclos

17 466 0015	16280 / 17 466 0018 / VERINES // Les Bertines / occupation / Gallo-romain
17 466 0019	26055 / 17 466 0019 / VERINES / La Poulie - Gâté Bourse - Les Moines / La Poulie - Gâté Bourse - Les Moines / occupation ? / Gallo-romain ?
17 466 0020	26076 / 17 466 0020 / VERINES // Les Inards / Epoque indéterminée / enclos, fossé
17 466 0021	26077 / 17 466 0021 / VERINES // Les Inards / Epoque indéterminée / fossé
17 466 0501	16281 / 17 466 0501 / VERINES // Les Bertines / occupation / Néolithique



Département de la Charente-Maritime Communes de Sainte-Soulle, Vérines, Longèves, Angliers, Saint-Xandre, Dompierre-sur-Mer et Nuallé-d'Aunis

Extrait de la carte des entités archéologiques recensées (22/05/19)

